

TAUX APPLICABLES POUR LES CONTRIBUTIONS UNITAIRES

Action clé n° 1 –

Mobilité à des fins d'apprentissage pour l'Enseignement supérieur (ESUP)

Soutenue par des fonds de la politique extérieure

Appel à propositions 2022

1. Frais de voyage

Pour les mobilités étudiantes et de personnel entrantes ou sortantes impliquant des pays tiers non associés au programme – à l'**exception des pays des régions 13 et 14**.

Distances	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
Entre 0 et 99 Km	23 € par participant	
Entre 100 et 499 Km	180 € par participant	210 € par participant
Entre 500 et 1999 Km	275 € par participant	320 € par participant
Entre 2000 et 2999 Km	360 € par participant	410 € par participant
Entre 3000 et 3999 Km	530 € par participant	610 € par participant
Entre 4000 et 7999 Km	820 € par participant	
8000 Km ou plus	1500 € par participant	

Nota Bene : la « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.

2. Contribution aux frais de séjour

2.1 Mobilité de personnel de l'enseignement supérieur avec des pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12

Mobilité depuis	Vers	Montant
Etat membre de l'UE ou pays tiers associés au programme du Groupe 2 (Pays-Bas, Autriche, France, Belgique, Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte et Portugal)	Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	180 € par jour

Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	Etat membre de l'UE ou pays tiers associés au programme du Groupe 2 (Pays-Bas, Autriche, France, Belgique, Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte et Portugal)	160 € par jour
---	--	-----------------------

Nota Bene : le montant par jour est calculé comme suit :

- Jusqu'au 14^{ème} jour d'activité : le taux par jour par participant spécifié ci-dessus ;
- Entre le 15^{ème} et le 60^{ème} jour d'activité : 70 % du taux spécifié ci-dessus, par jour par participant.

Les personnels de l'enseignement supérieur peuvent recevoir jusqu'à 2 jours de financement supplémentaire au titre du voyage, dans le cadre de la contribution aux frais de séjour.

En cas d'utilisation de moyens de transport éco-responsables, les personnels de l'enseignement supérieur peuvent recevoir jusqu'à 4 jours de financement supplémentaire au titre du voyage, dans le cadre de la contribution aux frais de séjour.

2.2 Mobilité longue des étudiants de l'enseignement supérieur (dont étudiants des pays et territoires des Outre-Mer et des régions ultrapériphériques) avec des pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12 (mobilités d'études ou de stage)

Mobilité depuis	Vers	Montant
Etats membres de l'UE ou pays tiers associés au Programme (dont régions ultrapériphériques et territoires d'outre-mer)	Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	700 € par mois
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	Etats membres de l'UE ou pays tiers associés au programme (dont régions ultrapériphériques et territoires d'outre-mer) du groupe 2 (Pays-Bas, Autriche, France, Belgique, Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte et Portugal)	850 € par mois

Le complément financier pour les étudiants ayant moins d'opportunités s'applique dans ce cas.

- Le complément financier inclusion pour les étudiants ayant moins d'opportunités participant à une mobilité longue s'élève à 250€ / mois.
- Les étudiants participant à une mobilité courte reçoivent quel que soit le pays de destination **70 € / jour jusqu'au 14^{ème} jour de mobilité et 50 € / jour du 15^{ème} au 30^{ème} jour de mobilité.**

Les étudiants **ayant moins d'opportunités participant à une mobilité physique courte** reçoivent un complément financier aux frais de séjour de **100 €** pour une période d'activité de mobilité physique de 5 à 14 jours et de **150 €** pour une période de 15 à 30 jours.

- Les étudiants en mobilité courte peuvent recevoir jusqu'à 2 jours de financement supplémentaire au titre du voyage, dans le cadre de la contribution aux frais de séjour.
- En cas d'utilisation de moyens de transport éco-responsables, les étudiants en mobilité courte ou longue peuvent recevoir jusqu'à 4 jours de financement supplémentaire au titre du voyage, dans le cadre de la contribution aux frais de séjour.

3. Contribution à l'organisation du projet

500 € par participant.

4. Soutien à l'inclusion pour les organismes

Taux appliqué : 100 € pour les coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité par participant ayant moins d'opportunités et recevant une aide supplémentaire basée sur les frais réels, au titre de l'inclusion et de la prise en compte des besoins spécifiques.